

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Haute-Yamaska, que le Règlement numéro 2025-387 déterminant les critères de répartition des dépenses pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques, a été adopté par le conseil de la MRC le 1^{er} octobre 2025. Ce règlement a pour objet de déterminer les critères de répartition des dépenses pour le service de connexion Internet du réseau de fibres optiques entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de La Haute-Yamaska situé au 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby.

Fait à Granby (Québec), ce 3 octobre 2025.

Le directeur général
et greffier-trésorier,

Jean Hogue